DEPARTEMENT

DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 5 JANVIER 2017

Délibération n° 2017.01.32

Création des emplois de collaborateur de cabinet et inscription des crédits budgétaires

LE CINQ JANVIER DEUX MILLE DIX SEPT à 14h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.
Date d'envoi de la convocation : **29 décembre 2016**

Secrétaire de séance : Jean-Marie ACQUIER

Membres présents :

Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Danielle BERNARD, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Jean-Claude COURARI, Jean-François DAURE, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Gérard DEZIER, Bernard DEVAUTOUR, Denis DOLIMONT, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, André FRICHETEAU, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Joël GUITTON, Jacqueline LACROIX, Francis LAURENT, Philippe LAVAUD, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU,

Ont donné pouvoir :

Françoise COUTANT à Zahra SEMANE, André LANDREAU à Catherine DEBOEVERE, Elisabeth LASBUGUES à Danielle CHAUVET, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Bernadette FAVE à François ELIE, Samuel CAZENAVE à Patrick BOURGOIN, Bernard CONTAMINE à Francis LAURENT, Dominique PEREZ à Gérard ROY, Véronique ARLOT à Véronique DE MAILLARD,

Excusé(s) :

Isabelle LAGRANGE,

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 JANVIER 2017

DELIBERATION N° 2017.01.32

RESSOURCES HUMAINES	Rapporteur : Monsieur le Président

CREATION DES EMPLOIS DE COLLABORATEUR DE CABINET ET INSCRIPTION DES CREDITS BUDGETAIRES

L'article 110 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que l'autorité territoriale peut, pour former son cabinet, librement recruter un ou plusieurs collaborateurs et mettre librement fin à leurs fonctions.

Le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 modifié détermine les modalités de rémunération des collaborateurs de cabinet ainsi que leur effectif maximal qui est fixé en fonction des effectifs communautaires.
Pour la communauté, leur nombre pourrait être fixé à 5.

Conformément à l'article 7 du décret précité, le montant des crédits est déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire des collaborateurs de cabinet ne puisse en aucun cas être supérieur à 90% du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé occupé par le fonctionnaire en activité, soit celui du directeur général des services,
- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel.

Par ailleurs, en application de l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, un véhicule de fonction serait affecté à l'emploi de directeur de cabinet.

Enfin, les frais de déplacements professionnels seraient remboursés dans les mêmes conditions que les agents communautaires.

Je vous propose donc :

DE CREER un emploi de directeur de cabinet et un emploi de chef de cabinet,

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires, soit annuellement 150 000 € charges comprises,

D'AFFECTER un véhicule de fonction à l'emploi de directeur de cabinet,

DE PREVOIR la dépense au budget principal - chapitre 012.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **9 janvier 2017**	**Affiché le :** **9 janvier 2017**